Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

AVENANT N°1

À LA CONVENTION DE MANDAT POUR LE SUIVI ET LE DIAGNOSTIC DES AFFLUENTS DE L'AVRE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

ET

LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE D'AVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

ENTRE :

D'une part, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (Agglo du Pays de Dreux), représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU,

Et d'autre part, Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre (SMAVA), représenté par son Président, Monsieur Patrick RIEHL.

PREAMBULE

Une convention pour le diagnostic et le suivi des affluents de l'Avre sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été signée le 11 février 2021 entre l'Agglo du Pays de Dreux et le SMAVA. Cette convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des cosignataires concernant le diagnostic et le suivi des affluents de l'Avre (Meuvette, Gervaine et Peluche) sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

ARTICLE 1er : Objet de l'avenant n°1

Considérant la délibération n°20221110_008 du comité syndical du SMAVA du 11 octobre 2022 approuvant l'augmentation du tarif journalier pour la maîtrise d'œuvre du SMAVA,

Il convient par le présent avenant de modifier le coût journalier des agents du SMAVA dédiés à la mission et précisé dans la convention.

ARTICLE 2 : Montant financier du mandat

Conformément aux nouveaux tarifs journaliers votés par le SMAVA, l'Agglo s'engage à régler au SMAVA les jours effectifs de travail à hauteur de 120 euros par jour.

ARTICLE 3 : Prise d'effet

La prise d'effet du présent avenant interviendra dès le 1er janvier 2023.

ARTICLE 4 : Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions prévues à la convention demeurent valables et inchangées.

Fait à Dreux, en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre
Le Président,	**Le Président,**
Monsieur Gérard SOURISSEAU	**Monsieur Patrick RIEHL**